

LIGUE SUD BASKET BALL

1686 chemin de Sauvecanne
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS (2023-2024)

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- a. La Ligue Régionale SUD Basket-Ball dispense des prestations de formation par l'intermédiaire de son Institut Régional de Formation du Basketball (IRFBB). Elle assure la conception, la réalisation et l'édition de produits de formation sur différents supports.
- b. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de l'IRFBB. Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et les modalités de participation aux sessions de formation de l'IRFBB. Les commandes de formation sont soumises aux présentes.
- c. La signature du dossier de candidature pour une formation emporte, pour le signataire du dossier et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après, lesquelles prévalent sur tout autre document.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

- a. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription au plus tard 21 jours avant le début de la formation
- b. Lorsque le candidat est retenu pour la formation, l'IRFBB adresse à la structure employeur, ou le cas échéant au participant, un dossier de dossier de candidature comprenant la convention de formation professionnelle (pour les salariés de clubs) ou le contrat de formation (pour les particuliers en financement personnel).
- c. Les pièces à joindre au dossier devront être retournées au plus tard le 1^{er} jour de la formation (le stagiaire devant anticiper les délais postaux, le cachet de La Poste faisant foi en cas d'envoi par courrier).
- d. La structure employeur s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation professionnelle dûment remplie, paraphée et signée, accompagnée de la demande de prise en charge par un OPCO.
- e. Le participant s'engage à retourner signé au moins 15 jours calendaires avant l'entrée en formation le contrat de formation accompagné des deux chèques correspondant au coût total de la formation comme spécifié dans les modalités de règlement du contrat de formation.
- f. Pour certaines formations, l'IRFBB pourra, à sa seule discrétion, demander un acompte ou une caution sur les frais pédagogiques.
- g. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 920-13 du Code du travail.
- h. Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible par l'IRFBB, une option est alors enregistrée sur l'action suivante identique, à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'Etat.
- i. Une liste d'attente de participants n'ayant pas été retenu sera éditée pour chaque formation. Dans le cas où certains stagiaires ne participeraient pas à la formation pour laquelle ils ont été retenus, le responsable de ladite formation pourra faire appel à un participant sur la liste d'attente afin d'intégrer la formation. Cette mesure ne pourra se faire qu'en début de formation.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- a. Une convocation est adressée à la structure employeur, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation.
- b. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectuée.
- c. Elle est envoyée à la structure employeur accompagnée de la copie de la feuille d'embarquement.

4. PRIX

- a. Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises (non assujetti à la TVA)
- b. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- c. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.
- d. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure employeur ou du participant, sauf disposition spécifique prévue au programme de la formation.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- a. A l'issue de la formation, sous couvert de règlement effectif, l'IRFBB adressera une facture acquittée au payeur
- b. A défaut de paiement dans les délais impartis (article 2 alinéas d et e), l'IRFBB se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure employeur ou le participant.
- c. En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires. Le client reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

6. PENALITES DE RETARD

- a. A défaut de paiement dans les délais impartis indiqués sur la facture, des pénalités de retard sont appliquées. Ces pénalités de retard sont calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

- a. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel, télécopie) dans les plus brefs délais.
- b. A l'exception des formations conduisant à un diplôme d'Etat, l'IRFBB se réserve la possibilité de remplacer un participant par un autre à la session initialement prévue, sous réserve que ce dernier corresponde au profil du personnel concerné par la formation. Dans ce cas, la formation ne sera pas facturée à la structure employeur ou au stagiaire défaillant.
- c. Pour les formations conduisant à un diplôme d'Etat, toute absence sera facturée.
- d. En cas d'annulation par le participant (après écoulement du délai de rétractation) ou la structure employeur, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement de la formation, l'IRFBB se réserve le droit de facturer des droits d'annulation.
- e. En cas d'annulation tardive par le participant et après écoulement du délai de rétractation (moins de 10 jours avant le début de la formation),

l'IRFBB se réserve le droit de facturer au participant ou à la structure employeur la totalité du coût de la formation.

- f. En cas de non-participation totale ou partielle, l'IRFBB facturera à la structure employeur la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure employeur sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- g. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- h. L'IRFBB se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. Dans tel cas, l'IRFBB s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure employeur et/ou du participant.
- i. En cas de non-respect par le participant des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement Intérieur, l'IRFBB se réserve le droit de l'exclure de la formation pour laquelle il s'est inscrit.
- j. L'IRFBB se réserve le droit de ne pas valider l'inscription du participant si le dossier n'a pas été retourné dans les délais fixés par les présentes Conditions Générales de Vente.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- a. Les informations concernant le participant et/ou la structure employeur qui l'envoie en formation et figurant sur le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure employeur qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IRFBB.
- b. Les documents mis à la disposition du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. De ce fait, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou la communication au public, par tous procédés et sans autorisation expresse préalable de l'IRFBB est constitutive de contrefaçon et susceptible de sanctions judiciaires.

9. DIFFERENDS EVENTUELS

- a. Le contrat est soumis et sera interprété conformément au droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir quant à l'interprétation et l'exécution du présent contrat.
- b. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent selon les articles 42 et suivants du nouveau Code de Procédure Civile.

« En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des CGV ».

